



La lettre Resf03

Spéciale jeunes

Avril 2021

Réseau Education Sans Frontière de l'Allier 42 rue du Progrès 03000 MOULINS

resf03@gmail.com - Tel. : 04 70 42 88 70 - FBresf03

n°56

Sommaire

Page 1

- Relaxe de Cédric HERROU
- Lettre ouverte à Mme la Préfète
- Permanence juridique

Page 2

- Schémas des procédures juridiques

Pages 3 et 4

- Mission d'évaluation inter-inspection de la prise en charge des jeunes M.N.A.

Permanences juridiques

Quelles que soient les structures ou organismes qui suivent ou accueillent des jeunes ces derniers peuvent compter sur les bénévoles de RESF ou de la CIMADE.

Pour respecter toutes les précautions sanitaires il faut prendre rendez vous par téléphone :

Monique : 06 24 27 10 16

Sophie : 06 86 82 58 78

De jeunes exilés ont écrit à la Préfète

(Avant son départ pour le département du Gard)

« Nous sommes les jeunes majeurs étrangers, arrivés seuls dans l'Allier entre 2016 et 2018. Nous avons tous été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et accompagnés dans nos démarches par nos éducateurs.

Les années ont passé. Aujourd'hui nous sommes scolarisés et, pour certains, déjà titulaires de diplômes (CAP, BEP, Bac Pro). Nous avons choisi de nous former pour exercer des métiers en tension : soudeur, chaudronnier, maçon, boulanger, électricien, ... Nos professeurs, maîtres de stage et d'apprentissage sont pleinement satisfaits de notre comportement et de nos compétences.

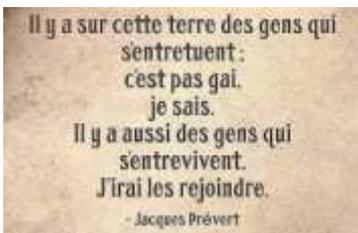
La France est devenue notre pays. Nous y vivons en sécurité, entourés d'amis et de nombreuses connaissances. Nous participons à la vie locale dans les associations sportives et culturelles. Nous entretenons d'excellents rapports avec les habitants de l'Allier.

Nous nous sommes battus pour faire face à l'exil et pour nous adapter aux exigences de notre pays d'accueil. Mais, malgré tous nos efforts, nous n'arrivons pas à obtenir de titre de séjour. Cette situation nous semble injuste. Comment pouvons-nous envisager sereinement notre avenir sans titre de séjour, ni autorisation de travail ? Face à cette incertitude, nous sommes en souffrance. C'est pourquoi nous vous invitons à reconsidérer attentivement nos situations.

Nous avons commencé à construire notre vie dans la dignité et souhaitons continuer à travailler et vivre dans ce pays que nous aimons. Donnez-nous aujourd'hui un titre de séjour et demain, vous serez fière de nous. »

Rencontres, délégations, explications..... le dialogue peut reprendre avec le nouveau Préfet. Mais si peu de résultats positifs

Quel gâchis !!



Cedric Herrou bénévole, protecteur de migrants dans la vallée de la Roya (06) est définitivement relaxé.

Après 11 garde à vues, 5 perquisitions, 5 procès et 5 ans de lutte, la Cour de Cassation a définitivement tranché : la solidarité ne sera plus un délit. [#Fraternité](#)

Merci pour votre soutien inconditionnel et que la lutte reste festive car nous défendons la Vie et la vie sans rire ne vaut d'être vécue



Pour le soutien des jeunes en demande de carte de séjour

CERCLE DE SOLIDARITE*
DIMANCHE 11 AVRIL 2021

Place d'Allier à Moulins, pendant le marché dominical

***Avec les précautions sanitaires, gèstes barrières, masques et distanciation physique.**



SCHEMAS DES PROCEDURES JURIDIQUES

Demande de régularisation											
Demande systématique pour tous											
Prises en charge ASE avant 16 ans		Prises en charge ASE après 16 ans									
Article L313-11-2 bis CESEDA de plein droit		Article L313-15 CESEDA à titre exceptionnel									
Constitution d'un dossier pour prouver : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la loi - Scolarité réelle et sérieuse - Pas de lien avec la famille restée au pays - Capacité d'intégration dans la société française (langue, intégration culturelle..., travail) Normalement, remise d'un récépissé et décision dans les 4 mois. Décision de la Préfecture		Constitution d'un dossier pour prouver : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la loi - 6 mois de scolarité réelle et sérieuse dans une formation professionnalisante - Pas de lien avec la famille restée au pays - Capacité d'intégration dans la société française (langue, intégration culturelle..., travail) Normalement, remise d'un récépissé et décision dans les 4 mois. Décision de la Préfecture									
Réponse positive	Réponse négative Avec refus de séjour et OQTF	Réponse positive	Réponse négative Avec refus de séjour et OQTF								
- Carte vie privée et familiale (VPF) d'un an. À renouveler tous les ans	- Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat (suspend le refus de séjour et l'OQTF) - Contestation de la décision au tribunal administratif	- Carte salarié ou travailleur temporaire d'un an. À renouveler tous les ans	- Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat (suspend le refus de séjour et l'OQTF) - Contestation de la décision au tribunal administratif								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Réponse positive</th> <th style="text-align: center;">Réponse négative</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> - Délivrance d'une carte VPF OU - Préfecture doit réétudier le dossier de régularisation </td> <td style="text-align: center;"> Refus de séjour et OQTF, reprend pour 1 an) - Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat - Contestation auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) - Doit repartir au pays (possibilité retour OFII) </td> </tr> </tbody> </table>	Réponse positive	Réponse négative	- Délivrance d'une carte VPF OU - Préfecture doit réétudier le dossier de régularisation	Refus de séjour et OQTF, reprend pour 1 an) - Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat - Contestation auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) - Doit repartir au pays (possibilité retour OFII)		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Réponse positive</th> <th style="text-align: center;">Réponse négative</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> - Délivrance d'une carte de salarié ou de travailleur temporaire d'un an. OU - Préfecture doit réétudier le dossier de régularisation </td> <td style="text-align: center;"> Refus de séjour et OQTF, reprend pour 1 an) - Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat - Contestation auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) - Doit repartir au pays (possibilité retour OFII) </td> </tr> </tbody> </table>	Réponse positive	Réponse négative	- Délivrance d'une carte de salarié ou de travailleur temporaire d'un an. OU - Préfecture doit réétudier le dossier de régularisation	Refus de séjour et OQTF, reprend pour 1 an) - Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat - Contestation auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) - Doit repartir au pays (possibilité retour OFII)
Réponse positive	Réponse négative										
- Délivrance d'une carte VPF OU - Préfecture doit réétudier le dossier de régularisation	Refus de séjour et OQTF, reprend pour 1 an) - Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat - Contestation auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) - Doit repartir au pays (possibilité retour OFII)										
Réponse positive	Réponse négative										
- Délivrance d'une carte de salarié ou de travailleur temporaire d'un an. OU - Préfecture doit réétudier le dossier de régularisation	Refus de séjour et OQTF, reprend pour 1 an) - Demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat - Contestation auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) - Doit repartir au pays (possibilité retour OFII)										

Minorité reconnue (-18 ans)

Protection de l'enfance par le Conseil Départemental (ASE)

Demande d'asile			
En cas de danger au pays avec l'impossibilité d'y retourner ; Plate forme d'accueil (PADA) ↓ Rendez-vous au guichet unique (GUDA en Préfecture) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise d'empreintes ✓ Délivrance du dossier d'Asile et de l'attestation de demande d'asile ↓ Remplir le dossier + le récit <ul style="list-style-type: none"> ✓ Envoyer à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ↓ Enregistrement de la demande par l'OFPRA ↓ Convocation à l'OFPRA pour un entretien (Questions / réponses pour prouver la véracité de l'histoire)			
Réponse positive		Réponse négative	
Statut de réfugié - Carte de 10 ans	Protection subsidiaire - Carte de 1 an renouvelée tous les ans	- Demande d'aide juridictionnelle pour désignation d'un avocat - Rédaction d'un recours à la Cour Nationale ds Droit d'Asile (CNDA), pour dire que l'on n'est pas d'accord avec la décision de l'OFPRA et donner plus de détails. - Enregistrement du recours par le CNDA - Convocation à une audience à la CNDA	
		Réponse positive	Réponse négative
			Refus de séjour et obligation de quitter le territoire français (OQTF)

Mission d'évaluation inter-inspection de la prise en charge des jeunes M.N.A.

Sortir d'une politique qui conduit à ne pas accueillir, ne pas prendre en charge, ne pas protéger.

Un préalable indispensable et à ne jamais perdre de vue, doit guider toute réflexion : les jeunes doivent être considérés pour ce qu'ils sont : **des enfants** et non des étrangers.

➤ Les conditions de l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Le référé de la Cour des Comptes (Référence S2020-1510) adressé au Premier Ministre le 8 octobre 2020 fait état de pratiques hétérogènes de cette « *étape déterminante du parcours des MNA* » dont « *il apparaît indispensable de renforcer substantiellement la qualité et l'homogénéité* ». Le paragraphe 1.2 de ce texte illustre des défaillances graves dans l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Dans la majorité des départements où nous sommes présents, nous constatons que le doute et la suspicion quant à l'identité des jeunes sont largement de mise, les évaluations étant conduites « à charge ». Pourtant, la présomption de minorité est une importante disposition internationale dont l'application a été confirmée à de nombreuses reprises par le Conseil d'Etat.

La santé (notamment sur le plan psychologique) n'est pas – ou que très peu – prise en compte. Plus généralement, la nécessaire pluridisciplinarité de l'évaluation n'est pas respectée.

De plus, le droit à l'identité est un droit fondamental ; des démarches devraient être entreprises par le département dès l'arrivée du jeune MNA lorsqu'il n'a pas de documents d'identité.

Pourtant, la Circulaire « Taubira » du 31 mai 2013 a donné des bases précises d'une trame d'évaluation. Nous demandons son application par les Conseils Départementaux qui doivent rester les acteurs de cette 1ère étape de la prise en charge de ces mineurs isolés.

Cette évaluation « sociale » pratiquée par le Département est très souvent suivie par une évaluation menée par les services du Procureur (fraude documentaire/Police aux Frontières ...), pouvant durer parfois de très nombreux mois. Durant cette période, les jeunes, au mieux placés dans des hôtels, sont livrés à eux-mêmes (sans aucun suivi éducatif, sans scolarisation ...), et se retrouvent là dans une situation d'une immense détresse.

Par ailleurs, le recours aux tests osseux est de nouveau utilisé : nous dénonçons ces pratiques connues pour leur manque de fiabilité et pour la violence subie par les jeunes ; nous réitérons notre exigence que ces tests soient définitivement abandonnés.



➤ La prise en charge des jeunes non évalués mineurs pendant le recours auprès du Juge des Enfants.

Selon le référé de la Cour des Comptes évoqué ci-dessus, « *au cours de la période 2014-2019, ... près de 98 000 demandes auraient été rejetées.* ».

Les remontées qui nous parviennent des départements nous alertent sur les conditions de vie de ces jeunes qui, tout en exerçant leur légitime recours (recours qui n'est exercé que par une minorité d'entre eux) auprès du Juge des Enfants, se retrouvent sans aucune prise en charge institutionnelle. Cet abandon, d'autant plus grave en pleine période de pandémie, est en totale contradiction avec les recommandations du gouvernement face à la crise sanitaire.

Pour les jeunes rejetés commence alors un vide juridique terrible et psychologiquement destructeur : ils ne sont pas reconnus mineurs (pour reprendre la formule consacrée) mais ils ne sont pas majeurs. Que sont-ils alors ? Cette situation est intolérable, notamment par le fait que les Centres d'hébergement d'urgence ne peuvent accueillir que des majeurs (ou mineurs accompagnés) et sont donc appelés à refuser de les accueillir.



Nous en appelons à la responsabilité de l'Etat et demandons que des structures dédiées soient mises en place, dans chaque département, pour la prise en charge et l'accompagnement de ces jeunes rejetés par les Conseils Départementaux pendant la période de leur recours.

➤ La régularisation des jeunes en parcours de formation et d'insertion professionnelle lors de leur passage à la majorité.

L'actualité récente a mis au grand jour la situation de jeunes étrangers présents depuis des années en France, arrivés mineurs isolés, en cours d'études, d'apprentissage, accédant à l'emploi et soudain victimes de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire (OQTF) dès lors qu'ils arrivent à leur majorité.

Depuis des années, associations, enseignants, éducateurs, chefs d'entreprise, maîtres



d'apprentissage, élus sonnent l'alarme et ne sont pas entendus. Nous sommes quotidiennement témoins d'un terrible gâchis humain et social : voir des jeunes être menacés d'expulsion, réduits à vivre dans la peur, l'errance et la clandestinité, alors que la France est devenue leur pays, celui de leurs liens, de leurs amitiés, de leurs amours, où ils veulent s'intégrer pleinement.

Nous nous faisons l'écho de l'appel de nombreuses associations, le 8 février 2021, et demandons :

- **Que cesse la suspicion généralisée qui pèse sur de nombreux jeunes dont les actes d'état-civil sont régulièrement contestés, alors que leur identité a été confirmée par un juge ou par les services consulaires de leurs pays.**
- **Que cesse l'exigence des documents impossibles à présenter pour obtenir un titre de séjour (comme des passeports guinéens, par exemple), à plus forte raison lorsque la réglementation prévoit que leur présentation n'est pas obligatoire.**
- **D'en finir avec le blocage absurde des demandes de rendez-vous en préfecture, qui, sous prétexte de dématérialisation, revient à fermer des voies de régularisation. Ainsi, des jeunes, que la loi oblige à demander un titre de séjour avant 19 ans, sont mis dans l'impossibilité de le faire**
- **Que ces jeunes puissent avoir accès à des formations ou contrats d'apprentissage, en fonction de leurs niveaux de compétences, qu'ils puissent poursuivre les parcours engagés, et plus largement poursuivre la vie qu'ils ont entamée en obtenant aisément un titre de séjour protecteur et stable.**

Nous rappelons qu'en donnant un titre de séjour « étudiant » à des jeunes migrants, le temps de leur formation, le Gouvernement se met juste en conformité avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (ratifiée par la France). Mais en leur exigeant de quitter le territoire dès la fin de la formation, outre le gâchis que cela représente, la France ignore l'esprit de l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Nous sommes tout à fait défavorables à l'application de la circulaire Darmanin du 21 septembre 2020. En effet, elle est présentée comme bénéfique pour les jeunes car elle permettrait d'éviter une rupture à la majorité mais, dans les faits :

- Lors de la prise en charge par le Département, une évaluation de minorité et une enquête complète sont faites ; le procureur et le juge pour enfants prennent des décisions en toute connaissance de cause. Il n'est pas logique de remettre en cause ces appréciations qui ont été faites par l'autorité judiciaire. De quel droit l'administration ne tient pas compte des jugements rendus et souhaite reprendre à zéro l'appréciation de la validité des documents ?

- Lorsqu'un jeune arrive, il est très rarement en possession de tous les documents exigés par les préfectures et les délais pour obtenir ceux qui lui manquent sont souvent très longs (4 à 6 mois pour les guinéens, voire un an pour les maliens). Souvent les actes d'état civil doivent ensuite être légalisés, ce qui entraîne des délais supplémentaires. Nous constatons que les préfectures prennent trop souvent prétexte de l'incomplétude des documents pour refuser le droit au séjour (comme l'a montré, à Besançon, le cas médiatisé de Laye pour qui Stéphane RAVACLEY a dû entamer une grève de la faim pour empêcher son expulsion au prétexte que ses papiers n'avaient pas été validés). Au lieu de mieux protéger les jeunes, cette circulaire permet donc aux agents de préfecture de prononcer des OQTF, sans laisser aux jeunes le temps d'obtenir les documents dont on sait qu'ils sont difficiles à obtenir du fait de la réalité des états civils de certains pays. Il est indigne de la France de prendre prétexte de dysfonctionnement administratif dans certains pays pour expulser des ados qui après des parcours chaotiques ont enfin pu commencer à reconstruire leur vie en France.



Si en théorie, cette circulaire permet d'éviter des interruptions de droit à la majorité, elle permet surtout aux départements de prendre prétexte d'un refus de la Préfecture de s'engager à accorder un titre de séjour à la majorité du jeune, pour l'empêcher de commencer le moindre parcours de formation et d'insertion.

Il est essentiel de rappeler que les mineurs n'ayant pas besoin de titre de séjour, la préfecture n'a aucune compétence à apprécier le droit au séjour des mineurs. Nous estimons qu'un examen anticipé des dossiers des jeunes par les préfectures n'est pas souhaitable : ils doivent avant tout être traités comme des mineurs à protéger et non comme des étrangers.

En ce début d'année 2021, nous nous réjouissons évidemment que plusieurs jeunes, dans différents départements, aient trouvé une solution heureuse avec l'obtention d'un titre de séjour grâce à la solidarité que leur situation a suscitée. D'autres mobilisations sont en cours, pour lesquelles nous appelons aux régularisations des jeunes concernés.

Nous demandons qu'un vrai dialogue de concertation soit possible et que des instances se mettent en place dans chaque département, réunissant acteurs institutionnels et associatifs, pour accompagner l'accueil et une prise en charge efficiente des jeunes M.N.A.

En conclusion

Nous sommes témoins de multiples violences psychologiques que ces jeunes subissent et au fait qu'on les empêche de se projeter dans l'avenir. Comment s'étonner alors des conséquences négatives sur notre société ?

Pourtant les multiples exemples de parcours réussis montrent que notre pays peut enfin se mettre à la hauteur des parcours d'exil de ces jeunes au lieu de les enfoncer encore plus dans des situations intenable qui les mettent en danger !

L'accueil et la prise en charge de ces jeunes méritent des moyens à la hauteur des traumatismes subis dans leur parcours d'exil. Les choix faits par l'Allemagne, avec des moyens supérieurs à ceux mis pour les enfants de son propre pays, doivent nous inspirer ...

« Quand on accueille bien, ça se passe bien ! »

